

B. de Washington

456.61 + 456.7

Document N° 11  
1956-1957

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

Exercice 1956-1957  
Seconde session extraordinaire

Library Copy

# Rapport

présenté au nom

de la

Commission des affaires sociales

sur

les aspects sociaux du Mémoire de la Haute Autorité  
sur la définition des « Objectifs généraux »

par

Library Copy

M. André MUTTER  
Rapporteur

FÉVRIER 1957







COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

Exercice 1956 - 1957  
Seconde session extraordinaire

# Rapport

présenté au nom

de la

Commission des affaires sociales

sur

les aspects sociaux du Mémorandum de la Haute Autorité  
sur la définition des « Objectifs généraux »

par

M. André MUTTER  
R a p p o r t e u r

FÉVRIER 1957



*La Commission des affaires sociales s'est réunie à Luxembourg le 10 décembre 1956, sous la présidence de M. G. M. NEDERHORST, pour examiner les aspects sociaux du Mémoire de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux ».*

*Au cours de cette réunion, la Commission a désigné M. MUTTER comme rapporteur.*

*Au cours de la réunion du 5 janvier 1957 à Luxembourg, la Commission a réexaminé le Mémoire.*

*Le présent rapport a été adopté à l'unanimité lors de la réunion qui s'est tenue à Paris le 18 janvier 1957.*

*Etaient présents :*

*M. G. M. NEDERHORST, président,*

*M. PELSTER, vice-président,*

*M. MUTTER, vice-président et rapporteur,*

*MM. BERTRAND,  
BIRKELBACH,  
CHARLOT,  
GAILLY,  
HAZENBOSCH,  
JANSSEN,  
KOPF,  
LENZ,  
MARGUE,  
POHER.*





## SOMMAIRE

---

	Page
<i>INTRODUCTION</i> .....	9
I. POSITION DES TRAVAILLEURS ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES .....	15
II. LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE .....	21
<i>Étude de trois éléments particuliers:</i>	
a) les relations humaines dans l'entreprise .....	26
b) les services sociaux dans l'entreprise .....	30
c) la participation des travailleurs à la productivité ....	32
III. L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LA HAUTE AUTORITÉ POUR LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES .....	35
<i>CONCLUSION</i> .....	43
ANNEXE I .....	47
ANNEXE II .....	51



## R A P P O R T

présenté au nom de la Commission des affaires sociales,

sur

les aspects sociaux du Mémorandum de la  
Haute Autorité sur la définition des « Objectifs généraux »

par

M. André MUTTER

### Introduction

*Messieurs,*

1. Pour la seconde fois, la Haute Autorité va, en exécution des dispositions de l'article 46 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, définir, puis publier, après les avoir soumis au Comité Consultatif, « des objectifs généraux concernant la modernisation, l'orientation à long terme des fabrications et l'expansion des capacités de production ».

Votre Commission des affaires sociales a jugé indispensable d'étudier de manière approfondie les aspects sociaux de ces objectifs généraux.

2. Le Mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux (1), établi sur la base des rapports de commissions d'experts constituées à cet effet mais ne retenant pas toutefois l'ensemble des conclusions adoptées dans ces rapports, paraît ne considérer le travailleur que sous l'aspect « facteur de la production ».

---

(1) Le Rapport a été établi sur la base du projet de Mémorandum, tel qu'il a été communiqué à la Commission en date du 31. 10. 1956 (cf. doc. 8159/56/2).

3. En effet, on peut notamment lire dans ce Mémorandum :

(i) pour l'industrie charbonnière :

« L'objectif fondamental à court terme est d'augmenter l'effectif des travailleurs de fond, qui commande à son tour la pleine utilisation des capacités de production. »

Une fois les effectifs nécessaires reconstitués, il importera d'augmenter le rendement au fond afin de soutenir les développements de production à effectifs sensiblement constants (p. 20).

« Ces objectifs font du problème de la main-d'œuvre le chapitre fondamental de la politique charbonnière. Ils comportent les exigences de sécurité dans les mines, d'allègement de l'effort, de régularité dans l'emploi ; d'avantages dans la rémunération sous toutes ses formes, de facilités de logement à distance convenable du lieu de travail... »

En liaison avec ces conditions humaines de l'accroissement du rendement, doivent être utilisées à plein les possibilités d'amélioration technique : la concentration des sièges, l'installation d'ateliers centraux, la mécanisation (p. 21).

Il faut aussi envisager les effets d'une réduction du temps de travail sur le volume de la production et la capacité d'extraction. Le Mémorandum émet, à cet égard, quelques suggestions pouvant limiter

« l'effet de choc d'une réduction massive du temps de travail » (p. 22).

(ii) pour l'industrie sidérurgique :

une réduction du temps de travail ne réduit pas la capacité de production si elle peut être compensée par des effectifs supplémentaires. La modernisation peut même avoir pour effet certaines compressions d'effectifs. Au total, celles-ci doivent être compensées par l'accroissement de la production. Les besoins de main-d'œuvre de l'industrie sidérurgique sont appelés à croître faiblement, en tout cas, moins que proportionnellement à l'expansion des productions (p. 43).

4. Les experts ont traité la matière de façon plus approfondie.

C'est ainsi que l'on trouve dans les rapports des commissions de coordination « charbon » et « acier » les éléments suivants :

Pour faire cesser la pénurie de charbon, la Haute Autorité propose l'amélioration des conditions sociales (salaires, pensions etc...), des conditions matérielles et de la sécurité au lieu de travail, tout ceci exigeant un gros effort technique.

Donc, augmentation aussi rapide que possible du nombre des travailleurs de fond, puis accroissement du rendement de fond d'un tiers d'ici 1975, permettant de développer la production avec des effectifs, une fois reconstitués, sensiblement constants (p. 17).

« Le but de la modernisation de la production est de la rendre moins onéreuse... »

« On arrivera à abaisser le prix du charbon ou tout au moins à réduire au minimum l'élévation des prix de revient, donc des prix du charbon, dans la mesure où la modernisation entraînera une diminution de la part que prennent les frais de salaires dans le prix de revient de la production charbonnière. Le but de la modernisation est donc l'accroissement de la productivité, du rendement par homme et par poste pour diminuer la part des salaires dans les coûts. Une telle augmentation de la productivité aurait également un effet favorable en raison de la pénurie des mineurs, celui de maintenir au niveau le plus bas possible l'effectif occupé dans les charbonnages. »

D'autre part, la modernisation des exploitations améliore les conditions de travail et la sécurité des mineurs.

Dans le domaine de la modernisation de la production dans l'industrie charbonnière, les principaux points à étudier sont les suivants :

1. concentration de l'exploitation (regroupement des sièges);
2. mesures techniques (engins modernes pour mécaniser les services);
3. mesures d'organisation.

« En ce qui concerne l'acier, il ne semble pas qu'une pénurie de main-d'œuvre puisse compromettre l'expansion de la sidérurgie jusqu'en 1960. L'amélioration de la productivité devrait permettre d'obtenir les importantes augmentations de production prévues, avec un accroissement beaucoup plus faible des effectifs employés. Les incidences d'une réduction de la durée du travail doivent être soigneusement étudiées.

Les prévisions faites sur le niveau des effectifs au cours des prochaines années devraient permettre de garantir au personnel actuel la continuité de l'emploi sous réserve de certaines difficultés locales et de réadaptations professionnelles.

De toute façon, un effort tout particulier doit être fait dans le domaine du recrutement, du logement et de la formation professionnelle. Enfin, l'évolution technique peut conduire à un réexamen de la structure des rémunérations ». (p. 64)

.....

« (Les objectifs généraux) ne peuvent se borner à la détermination des niveaux de production à atteindre. Il faut aussi rechercher les moyens qui permettront d'y parvenir de la meilleure façon, et tout particulièrement au point de vue de la main-d'œuvre et des conditions d'emploi ».

« ... A côté de la formation technique et professionnelle, il va falloir faire porter maintenant l'effort sur la formation sociale. Le problème de l'intégration de l'ouvrier dans une entreprise soulève des questions qui ne sont pas seulement techniques » (pp. 55 et 56).

## 5. Cependant, les experts

« doivent garder la responsabilité de leurs avis ou de leurs conclusions. La Haute Autorité prend la responsabilité du document qu'elle publie, même si les bases choisies ou des objectifs proposés s'en écartent sur certains points » (1).

---

(1) *Mémoire sur la définition des « Objectifs généraux », doc. 8159/56/2, p. 2.*

Il importe dès lors à l'Assemblée Commune de s'interroger sur sa propre responsabilité en ce domaine, d'autant plus que l'article 3 parle des « institutions de la Communauté » qui doivent s'intéresser à ces problèmes.

6. Compte tenu, d'une part, de ce que le plein emploi comme le relèvement du niveau de vie doivent être considérés comme une conséquence de l'action des institutions de la C.E.C.A., et, d'autre part, de ce que le taux des salaires, la sécurité sociale et, d'une manière générale, la législation du travail restent de la compétence des gouvernements nationaux, il appartient à l'Assemblée Commune, dans l'exercice de ses attributions de contrôle, de rechercher si le Traité fournit ou non à la Communauté les moyens d'atteindre ses objets sociaux, notamment de promouvoir l'amélioration et l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries dont elle a la charge.

7. Améliorer les conditions de vie et de travail signifie que, parallèlement à ce que les gouvernements et les organisations font dans ce domaine, on améliore également au sein de l'entreprise les relations humaines, les services sociaux et la participation des travailleurs à la productivité.

Aussi, pour votre Commission, l'importance et la signification de la modernisation, que la définition des objectifs généraux doit obligatoirement concerner, ne sauraient-elles suffisamment être soulignées.

Bien plus, pour la pensée économique d'aujourd'hui, moderniser c'est « organiser » le travail et des études déjà longues ont démontré que l'augmentation de la productivité résulte non seulement d'un outillage perfectionné, mais aussi d'une place toujours meilleure faite à l'homme dans l'entreprise.

8. D'où une méthode très simple : la modernisation ainsi comprise figurant dans les objectifs généraux de la Communauté, les entreprises désireuses d'obtenir une aide financière de la Haute Autorité pour réaliser leurs programmes devraient, puisque ces programmes sont examinés à la lumière des objectifs généraux (1), exposer dans ces programmes les mesures envisagées par elles pour améliorer, dans le sens indiqué ci-dessus, les conditions de vie et de travail de leur main-d'œuvre.

---

(1) Le Mémorandum vise quatre objets distincts :

« 1) Il s'adresse aux entreprises de la Communauté ; sans leur imposer de réalisations impératives et en les laissant juges de la rentabilité des procédés ou des projets, il leur apporte pour le choix de leurs investissements, l'orientation de leur production et leur modernisation, des éléments d'appréciation fondés sur une vue d'ensemble que ne pourraient acquérir des entreprises isolées ou des groupes d'entreprises limités.

2) Il constitue le fondement sur lequel prendront appui, en application de l'article 54, les avis que la Haute Autorité est appelée à donner sur les projets d'investissements ou les aides qu'elle peut leur apporter.

.....

9. Ainsi, si l'on admet la valeur des définitions qui viennent d'être esquissées et qui seront précisées plus loin, deux conséquences apparaissent : d'une part, la nécessité d'élaborer une large politique sociale, d'autre part, l'adaptation de l'aide financière à cette politique.

10. Pareille méthode apparaît non seulement nullement en contradiction avec le Traité, mais au contraire conforme à son esprit et à sa lettre. Car, l'amélioration des conditions de vie et de travail et leur harmonisation dans le progrès constituent l'un des objets fondamentaux de la mission de la Communauté (art. 3, *littera e*) comme aussi l'un des éléments essentiels du relèvement du niveau de vie (Préambule et article 2 du Traité), la Communauté doit accomplir cette mission notamment en définissant des objectifs généraux et en mettant des moyens de financement à la disposition des entreprises pour leurs investissements (art. 5).

11. L'Assemblée Commune a déjà pris position par le vote d'une résolution le 13 mai 1955, fixant divers objectifs dans le domaine des mouvements de la main-d'œuvre, de la réadaptation, de la formation professionnelle, du développement de l'emploi, de la construction d'habitations ouvrières, de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail.

A titre documentaire, cette résolution est publiée à l'annexe I.

12. On développera successivement dans le présent rapport :

- (i) la position des travailleurs et des organisations syndicales ;
- (ii) les éléments constitutifs des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre et en particulier les relations humaines, les services sociaux, la participation des travailleurs à la productivité;

---

.....  
3) Il constitue la base de la politique charbonnière et sidérurgique, c'est-à-dire de l'action d'ensemble que la Haute Autorité sera amenée à poursuivre en vue d'assurer les conditions dans lesquelles les objectifs fixés peuvent être atteints ; car il importe de distinguer entre ces objectifs eux-mêmes et les moyens, dans le domaine des prix, du recrutement, des salaires ou du financement, sur lesquels la Haute Autorité aura par ailleurs l'occasion de s'expliquer.

4) Il servira de base aux propositions que la Haute Autorité sera amenée à faire aux gouvernements sur les actions relevant de leur compétence qui affectent le marché et le développement de l'industrie charbonnière et sidérurgique ; telles les mesures fiscales, ou les modalités de fixation de prix pour les produits échappant au Traité, qui affectent le financement des investissements ou la concurrence entre les différentes sources d'énergie, tels encore les moyens de crédit propres à développer la production ou à la régulariser, notamment par le stockage. »

(cf. *Mémorandum sur la définition des « Objectifs généraux »*. Luxembourg, octobre 1956 — 8159/2/56 f — pp. 2 et 3.)

(iii) l'amélioration et l'égalisation dans le progrès de ces conditions de vie et de travail par l'octroi d'une aide financière de la Haute Autorité aux seules entreprises dont les programmes d'investissements seront conformes aux critères de modernisation définis dans les objectifs généraux.

Dans la conclusion, enfin, on s'efforcera d'établir l'impossibilité de promouvoir cette amélioration et cette harmonisation en dehors d'une politique dynamique de la Haute Autorité et peut-être aussi de modifications éventuelles du Traité.